

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Union interprofessionnelle CFDT PACA.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

Publication électronique le : 13 juin 2023

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES





2023-394 Mise à disposition d'un agent auprès de l'Union interprofessionnelle CFDT PACA.

La ville de Saint Jean de la Ruelle est sollicitée par l'Union interprofessionnelle CFDT de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise à disposition de Madame Cécile Thiberge, rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire, à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Cet agent était auparavant mis à disposition à hauteur de 100 % auprès de l'union interprofessionnelle de la Région Centre Val de Loire. Cette mise à disposition s'est achevée le 30 avril 2023.

Cette mise à disposition auprès de l'union interprofessionnelle CFDT PACA sera d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

La convention précise d'une part l'objet de la mise à disposition, d'autre part, le calcul du remboursement de la rémunération à la ville par l'union interprofessionnelle CFDT de la Région PACA.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

Considérant la nécessité de délibérer pour acter la convention entre la collectivité et l'établissement d'accueil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Cécile Thiberge auprès de l'union interprofessionnelle CFDT PACA, à hauteur de 100 %, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Conseiller départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES